

Spécial transmission

Organiser sa transmission : de l'intention à la réalisation



La transmission de patrimoine joue un rôle essentiel pour faire avancer la recherche sur le cancer. En 2024, les legs, donations et assurances-vie ont représenté plus de la moitié des ressources de la Fondation ARC.

Grâce à ce soutien, nous pouvons financer des projets ambitieux portés par des chercheurs engagés dont l'objectif est d'apporter toujours plus d'espoir de guérison aux malades.

Ce nouveau numéro a pour vocation de vous apporter des repères clairs sur le testament, afin de vous accompagner dans votre éventuel projet de transmission.

J'espère que vous y trouverez des réponses utiles et je vous remercie sincèrement de la confiance que vous témoignez à la Fondation ARC.



François DUPRÉ
Directeur général de la Fondation ARC
pour la recherche sur le cancer

« J'ai rencontré très tôt le cancer... Mes parents ont pu être soignés, mais pas mes grands-parents. Il faut dire qu'à l'époque on connaissait mal cette maladie, il y avait peu de traitements. Pour mes parents, tout était déjà différent, en seulement une génération. Ça a rendu les progrès de la recherche très concrets pour moi. C'est pour cela que la Fondation ARC figure sur mon testament. Depuis, je me sens serein. Comme quoi, faire son testament, ça ne fait pas mourir ! »

Christian

Testament : découvrez à quel moment il est consulté

Rédiger son testament permet d'organiser la transmission de ses biens selon ses souhaits. Mais savez-vous quand ce document si important prendra effet ? Découvrez les étapes jusqu'à l'ouverture du testament et le rôle clé du notaire.

1 CE QUI SE PASSE LE JOUR D'UN DÉCÈS :



- un médecin établit un certificat ;
- le décès est officiellement déclaré à la mairie qui établit l'acte de décès ;
- le cas échéant, les dernières volontés sont consultées auprès des pompes funèbres ;
- les obsèques sont organisées ;
- un avis de décès et/ou une nécrologie sont publiés.

2 ENSUITE, LES PROCHES DOIVENT SIGNALER LE DÉCÈS AUPRÈS :



- des banques ;
- de la compagnie d'assurances ;
- de l'Assurance Maladie ;
- de la mutuelle de santé ;
- des caisses de retraite ;
- et tout autre interlocuteur administratif.

3 PUIS LE NOTAIRE DOIT ÊTRE SAISI PAR UN PROCHE, UN VOISIN... :



- **recherche du testament** : le notaire consulte le Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) pour vérifier l'existence ou l'absence d'un testament. Si la Fondation ARC est désignée dans un testament, le notaire l'en informe ;
- **préparation du dossier** : le notaire rassemble toutes les pièces nécessaires à la succession (acte de décès, liste des héritiers, documents concernant le patrimoine du défunt, etc.) ;
- **application du testament (s'il existe)** : le notaire informe les héritiers désignés et s'assure que les dispositions testamentaires soient respectées.



Que se passe-t-il en l'absence de testament ?

Si aucun testament n'est trouvé, c'est la loi qui détermine la répartition des biens :

1. Entre les héritiers légaux

Le patrimoine est partagé en fonction de la dévolution successorale, c'est-à-dire l'ordre d'héritage des possessions d'un défunt.

2. À défaut d'héritiers connus

Le notaire sera amené à faire intervenir un généalogiste pour retrouver les héritiers ou confirmer la dévolution successorale.

TESTAMENT ET DERNIÈRES VOLONTÉS FUNÉRAIRES : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Le testament permet d'organiser sa succession et de décider, dans le respect de certaines règles légales, quels biens seront transmis et à qui. S'il n'est pas valide, c'est la loi qui s'applique. L'héritage ne sera donc pas nécessairement réparti selon les souhaits du défunt en cas d'erreur.

Les dernières volontés funéraires sont les instructions données par une personne pour

l'organisation de ses funérailles. Il est conseillé de régler ces détails pratiques à l'avance auprès d'un organisme de pompes funèbres ou de les consigner par écrit et de les remettre à un proche.

Il est déconseillé d'inscrire ses dernières volontés funéraires dans son testament car celui-ci sera probablement ouvert bien après le décès.

Rédaction du testament : cinq erreurs à éviter

Penser à son testament est une démarche nécessaire pour choisir comment partager son patrimoine entre ses héritiers et éviter des complications à ses proches. Il doit être rédigé dans les formes prévues par la loi pour être considéré comme valide. L'expérience de la Fondation ARC montre que certains dossiers deviennent complexes à traiter quand ils ne tiennent pas compte de certaines règles. Notre responsable du service legs vous donne quelques conseils.

Mon écriture est peu lisible, j'ai donc préféré taper mon testament à l'ordinateur...

Un testament doit être **rédigé à la main daté, signé et dépourvu de ratures** pour être valable ; on parle alors de testament olographe. Il peut aussi être dicté à un notaire en présence de deux témoins, c'est ce qu'on appelle un testament authentique. Cette seconde option s'avère particulièrement adaptée pour les personnes dans l'incapacité physique d'écrire.

J'ai rangé mon testament en lieu sûr, dans le tiroir de ma table de chevet...

Il est tout à fait possible de conserver son testament chez soi, mais il risque d'être jeté ou perdu. Il ne sera en lieu sûr que s'il est déposé chez un notaire qui le relira et l'enregistrera au **Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés**. Ce fichier est consulté par chaque notaire lors de l'ouverture d'une succession, ce qui garantit le bon respect des volontés du défunt.

Le coût de l'enregistrement est modique, mais des honoraires du notaire pour son conseil pourront s'y ajouter.

La Fondation ARC recevra ma maison à mon décès, sous la condition que les sommes reçues permettent l'hébergement de personnes malades.

Il arrive que la Fondation ARC reçoive des legs sous condition de respecter une charge. Si tel est votre

souhait, il est nécessaire de la contacter pour **vous assurer qu'elle pourra bien répondre à vos attentes**. Dans l'exemple cité, la demande sort du cadre de la mission sociale de la Fondation ARC, qui se verra donc contrainte de refuser le legs.

J'ai inscrit plusieurs bénéficiaires sur mon testament en leur attribuant un bien et/ou une somme particulière.

Pour partager son héritage entre plusieurs bénéficiaires, il est conseillé de répartir son patrimoine en parts ou pourcentages plutôt que de transmettre des objets précis. La valeur d'une voiture ou d'un appartement évolue au fil du temps et ne correspondra plus, au moment du décès, au montant que le testateur souhaitait léguer. Il est également essentiel de désigner chaque bénéficiaire de manière précise, en indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ou siège social.

J'ai fait mon testament en faveur de l'ARC il y a 20 ans déjà, je n'ai pas besoin de le revoir.

Votre situation familiale peut évoluer (mariage, divorce, arrivée de petits-enfants...), tout comme votre situation patrimoniale (héritage, vente ou achat immobilier, placement financier...). Il sera peut être utile de revoir ce testament avec votre notaire pour qu'il reste conforme à vos souhaits, en sachant qu'il peut être modifié autant de fois que nécessaire.



« Nous recommandons aux personnes qui souhaitent inscrire la Fondation ARC sur leur testament de s'adresser à un notaire. Connaissant la situation familiale et patrimoniale du testateur, il pourra le conseiller au mieux. Il s'assurera de la validité du testament pour que ses dernières volontés soient respectées. En parallèle, vous pouvez nous contacter pour échanger sur votre projet et nous poser vos questions, qu'elles concernent des points juridiques ou les projets de recherche de la Fondation. »

Jennifer Coupry et Sophie Poujol
Chargées de la relation testateurs

Succession sans héritiers : l'importance du légataire universel

Pour comprendre pourquoi il est nécessaire de désigner un légataire universel, appuyons-nous sur l'exemple de Martine, un cas fictif mais représentatif de la situation de nombreux testateurs de la Fondation ARC.



Martine, 78 ans, n'a ni enfants ni conjoint survivant. Elle est donc libre de transmettre ses biens comme elle le souhaite. Si aucun légataire universel – qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une organisation à but non lucratif – n'est désigné pour recevoir l'ensemble de la succession et exécuter les volontés exprimées dans le testament, le notaire devra alors rechercher les héritiers légaux, parfois très éloignés.

Il s'agit d'une démarche qui peut être longue et coûteuse et nécessite de solliciter un généalogiste.

À l'inverse, désigner un légataire universel permettra la transmission plus rapide du patrimoine, conformément aux volontés du testateur.

Il est d'ailleurs possible de désigner une association ou une fondation reconnue d'utilité publique comme légataire universel : cette solution permet d'assurer que le patrimoine servira une cause choisie et qu'il sera géré avec transparence et efficacité. De plus, la reconnaissance d'utilité publique entraînant une exonération des droits de succession et de mutation à titre gratuit, l'ensemble des sommes transmises sera donc versé à la cause choisie.

SUPPLÉMENT SPECIAL TRANSMISSION au N° 45 de 100 % Recherche de novembre 2025 – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer – BP 90003 – 94803 Villejuif Cedex – Tél : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ – Comité éditorial et rédaction : Chantal LE GOUIS, Alexandrine BOISSONNET, Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL – Crédits photos : Fabrice Dall'Anese, Alicia Aubrée, IStock/thodonad, Adobestock/Opolja, lev dolgachov – Commission Paritaire : 1024H85509 – Dépôt légal, novembre 2025 – ISSN : 2426-3753 – Imprimeur : La Galiote, 70 à 82 rue Auber – 94400 Vitry-sur-Seine – Tirage : 188 727 exemplaires.

Fondation ARC
pour la recherche
sur le cancer



Recevoir notre documentation sur la transmission de patrimoine :

Vous pouvez remplir et nous retourner ce coupon à : Fondation ARC, Service Relations Testateurs, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif Cedex



Contactez Jennifer Coupry et Sophie Poujol chargées de la relation testateurs, qui se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Tél. : 01 45 59 59 01

Courriel : contacttestateurs@fondation-arc.org

www.fondation-arc.org



Vous pouvez également **scanner ce code** pour recevoir notre brochure.

M M^{me} M M^{me}

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : |.....| Ville :

Courriel :@.....

Téléphone : |.....|

La Fondation ARC ou le tiers qu'elle a mandaté collecte et traite vos données pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. La Fondation ARC s'engage à ne pas sortir les données hors de l'Union Européenne et à les conserver pendant la durée nécessaire à leur traitement. Le Service Relations Donateurs se tient à votre disposition au 01 45 59 59 09 ou donateurs@fondation-arc.org pour toute demande : accès aux données vous concernant, rectification, limitation de leur traitement, opposition à leur utilisation, effacement. Pour toute demande complémentaire relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), contactez le Délégué à la protection des données personnelles : dpo@fondation-arc.org.

